



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le **05 FEV. 2025**

Service urbanisme, habitat et construction  
Unité urbanisme opérationnel

**Le préfet**

à

Affaire suivie par : Karine Bouxin et  
Régine Le Divenach  
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

**Madame le maire de SAINT-AVE**  
Place de l'hôtel de ville  
56891 SAINT-AVE

**OBJET :** commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 18 novembre 2024 et conformément aux dispositions des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme vous m'avez adressé, pour avis de la CDPENAF, le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024.

La commission a émis le 21 janvier 2025 :

- au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes) : **un avis favorable.**
- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL),
  - stecal n° 1 Acb – Château de Beauregard : **avis favorable**
  - stecal n° 2 Ai – entreprise de travaux publics à Tréalvé : **avis favorable**
  - stecal n° 3 Nj – Jardins familiaux à Beau Soleil : **avis favorable**
  - stecal n° 4 NI – L'espace boisé à proximité de l'Echonova : **avis favorable**
  - stecal n° 5 NI – zone naturelle de la ZAC Beau Soleil au Nord-Est : **avis favorable**
  - stecal n° 6 Ns – terrains de sport situés allée du Bois (Lesvellec) : **avis favorable**
  - stecal n° 7 Ns – pôle sportif de Kérozer : **avis favorable**
  - stecal n° 8 Nsm – Hameau Saint-Michel : **avis favorable**
  - stecal n° 9 Nt – création de l'aire de camping-car et du cimetière : **avis favorable.**
- l'observation suivante : **sur le secteur de Coëtdigo, le périmètre sanitaire de l'exploitation agricole Jubin devra être prise en compte.**

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,

Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND